Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605060-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 060 Acquisition d'une caméra de chasse – lutte contre les dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dépôts sauvages sont régulièrement constatés sur le territoire communal.

Afin de renforcer la prévention et la lutte contre ces incivilités, il est proposé d'acquérir une caméra de chasse permettant de surveiller ponctuellement les zones concernées et d'identifier les auteurs de dépôts irréguliers.

Monsieur le Maire précise que cet équipement sera utilisé dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection de la vie privée et à l'utilisation des dispositifs de captation d'images dans l'espace public.

Le coût de cette acquisition sera imputé en section d'investissement du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition d'une caméra de chasse destinée à la surveillance des sites dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat de cet équipement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, au chapitre 21.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605060-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.